



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	12
- Dont Administrateurs représentés :	1
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés	12
Vote :	
- Pour :	12
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 18 juillet 2018</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION 18-27.07/028**

**Portant délégation générale d'attributions en matières contentieuses –
autorisation d'intenter des actions en justice et de défendre aux actions
intentées, de déposer plainte et de se constituer partie civile au nom de
MARTINIQUE TRANSPORT**

Le 27 juillet 2018 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour CAP Nord :

- Monsieur Raphaël VAUGIRARD, suppléant de Monsieur Belfort BIROTA

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3^e Vice-Président,
- Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président,
- Monsieur Didier LAGUERRE,

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etait absent représenté :

- Monsieur Belfort BIROTA, représenté par son suppléant Monsieur Raphaël VAUGIRARD

Etait invité et présent à la séance : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publié au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-230-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant adaptation du versement transport en Martinique, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632506X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP NORD réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 9 novembre 2017 et notamment ses articles 6.1.1 et 6.3 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Il est donné délégation générale à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT, pour la durée de son mandat, aux fins d'intenter toutes actions en justice au nom de MARTINIQUE TRANSPORT, ou de le défendre dans toutes actions intentées contre. Il pourra ainsi :

- Ester en justice et représenter MARTINIQUE TRANSPORT, en demande, en défense ou en intervention, devant le Tribunal des Conflits, devant la juridiction administrative, devant la juridiction judiciaire pénale, civile ou spécialisée, ou devant toute autre instance juridictionnelle, en référé, en premier ressort, en appel, ou en cassation devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou dans tout autre procédure.
- Déposer plainte et de se constituer partie civile dans toutes les affaires contentieuses le nécessitant pour défendre les intérêts de MARTINIQUE TRANSPORT devant la juridiction judiciaire et les autorités de Police Judiciaire, en demande ou en défense ou en intervention.
- Représenter MARTINIQUE TRANSPORT et défendre ses intérêts dans toutes les affaires contentieuses le nécessitant lors de procédures judiciaires pénales, en demande ou en défense ou en intervention, plus particulièrement au cours d'enquêtes, auditions, réquisitions et informations ouvertes et menées, par la Direction Régionale de la Police Judiciaire et toutes autres autorités de Police Judiciaire, à la demande du Procureur de la République.

Article 2 : Mandat est donné au Président du Conseil d'Administration pour solliciter au besoin les services d'avocat(s) pour défendre et représenter les intérêts de MARTINIQUE TRANSPORT devant les instances juridictionnelles, en demande, en défense ou en intervention, même lorsque ce ministère est légalement ou réglementairement facultatif.

Article 3 : Le Président du Conseil d'Administration peut subdéléguer, par arrêté, les attributions qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration en matière contentieuse à un ou plusieurs membres du Bureau exécutif.

Article 4 : Le président du Conseil d'Administration, chargé de l'exécution de la présente délibération, peut prendre toutes les mesures d'application utiles et signer toutes les pièces, tous les actes et documents nécessaires à son exécution et à l'exercice des compétences qui lui sont déléguées.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, soit 12 voix pour, en sa séance du 27 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Fort-de-France, le - 1 AOUT 2018



Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE